



Règlement du concours de dessins d'enfants 2021 .Les Petits Montagnards Octobre Rose

«les Automnales du coeur»

Article 1-Association organisatrice

L'association, loi 1901, les Petits Montagnards, immatriculée sous le numéro W742001697 , composée d'une structure d'accueil périscolaire et d'un centre de loisirs ayant son siège 492 route de Terres Blanches 74440 Mieussy.

ci-après dénommée « Association organisatrice ».

Organise du mercredi 15 septembre 2021 à 09H au jeudi 30 septembre 2021 à 18H00 un concours de dessins d'enfants «les Automnales du coeur» (ci-après le concours) avec 3 tranches d'âge : 3/5 ans; 6/8 ans et 9/12 ans.

Ce concours est gratuit et sans obligation d'achat.

Article 2 –Participants

La participation à ce concours est ouverte à tous les enfants, âgés de 3 à 12 ans adhérents à l'Association Les Petit Montagnards et/ou inscrits au groupe scolaire Justinien Raymond, qui désirent participer.

Il ne sera admis qu'une participation par enfant.

Aucune participation ne pourra être acceptée au-delà du 30 septembre 2021 à 18H00, délai limite pour le dépôt des dessins au siège de l'Association Les Petits Montagnards.

Article 3-Objet du concours

Le concours sera déployé par l'Association Les Petits Montagnards. Ce concours «les Automnales du coeur» est gratuit. Il a pour thème la planète rose. Dans le cadre d'octobre rose, « dessines la planète de tes rêves ». Les dessins seront exposés à la salle des fêtes le samedi 02 octobre lors de la manifestation octobre rose <https://www.prazdelys-sommand.com/fete-et-manifestation/octobre-rose-mieussy/>.

Les dessins doivent être réalisés sur du papier A4-21X29.7 cm en format portrait ou paysage. Toutes les techniques sont acceptées (crayons, feutres, aquarelle...). Dans un soucis d'équité, nous souhaitons que tous les dessins soient au même format soit format A4. Tout dessin ne respectant pas ce format sera refusé. De plus, afin que chaque enfant exprime son talent, le calque est interdit. Enfin, les dessins doivent être réalisés exclusivement par les enfants. Au dos du dessin devront apparaître les noms et prénoms des enfants, l'âge ou date de naissance avec un numéro de téléphone des parents et/ou tuteurs ou le représentant légal.

.Article 4-Modalités d'inscription

Pour participer au concours, le participant devra déposer, auprès du Bureau ou dans la boîte aux lettres de l'Association Les Petits Montagnards (boîte aux lettres près du parking garderie), le dessin qu'il aura réalisé avant le jeudi 30 septembre 18H00.

L'Association organisatrice se réserve le droit de retirer du concours toute personne qui aurait triché ou troublé le bon déroulement du concours.

.Article 5-Propriété littéraire et artistique

Les dessins réalisés seront exposés au siège de l'Association Les Petits Montagnards et pourront être restitués en fin d'année. Le représentant légal et les enfants cèdent tous les droits relatifs à la propriété littéraire et artistique des dessins. L'image pourra être librement exploitée par les Petits Montagnards. Au delà du 04 octobre 09H, les participants pourront récupérer leur dessin au siège de l'Association organisatrice.

.Article 6-Désignation des gagnants

Les dessins seront exposés à la salle des fêtes le samedi 02 octobre à partir de 10H jusqu'à 17H . Une urne sera mise à disposition avec des bulletins afin que toute personne puisse voter, Il y aura trois catégories 3/5 ans, 6/8 ans et 9/12 ans, Le vainqueur de chaque catégorie sera récompensé.

Le dessin ayant le plus de votes remportera le lot.

Le dépouillement s'effectuera dans la semaine succédant Octobre Rose par les membres de l'Association. Les résultats seront affichés au siège de l'Association, mis en ligne sur Face Book et sur le site www.lespetitsmontagnards-mieussy.fr.

.Article 7-Désignation des lots

Un lot sera mis en jeu et sera attribué par catégorie.

Attention : les dotations ne seront ni échangeables, ne remboursables, ni négociables et ne pourront faire l'objet d'aucune contestation de toute sorte, échange, remplacement, versement de leur valeur en monnaie ou devise de quelque nature ou être perçus sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement.

Strictement limitée à sa désignation, la dotation ne comprend pas les frais et prestations supplémentaires éventuellement liés à sa jouissance ou à son utilisation, qui sont à la charge du gagnant.

L'Association organisatrice se réserve le droit de remplacer toutes ou certaines des dotations par d'autres lots de valeur équivalente si les circonstances l'exigent, sans que cela puisse donner lieu à une quelconque réclamation.

Article 8-Modalités d'attribution et délivrance des lots

L'attribution des lots sera gérée par l'Association Les Petits Montagnards. La dotation sera remise au sein de la structure avant le 31 décembre 2021. Toutes précisions complémentaires et tous renseignements pratiques sur la remise des lots seront communiqués aux gagnants en temps utiles.

Les lots non retirés au plus tard (30) jours suivant l'envoi de l'avis des gagnants seront prescrits sauf accord express de l'Association organisatrice ou justification d'un cas fortuit ou d'une force majeure. Ils pourront être remis en jeu pour d'autres opérations, à la discrétion de l'Association organisatrice.

.ARTICLE 9: Réclamation et contestation

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple à l'Association Les Petits Montagnards

.ARTICLE 9 : Modalités de modification du concours

L'Association organisatrice se réserve le droit de modifier, d'annuler, d'interrompre, d'écourter ou de prolonger le Concours ou de décaler la date de remise des lots, si les circonstances l'exigent et notamment en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, sans que cette décision ne puisse être mise en cause par les Participants et sans un quelconque dommage moral ou financier pour les participants.

D'autre part l'Association organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le Concours, ses modalités et/ou la nature des dotations devaient être partiellement ou totalement reportés, modifiés, interrompus ou annulés.

.ARTICLE 10: Acceptation du règlement

Toute participation à ce Concours implique l'acceptation pleine et entière et sans réserve du présent règlement, la renonciation à tout recours concernant les conditions d'organisation et le déroulement du Concours, ses résultats et l'attribution des lots.

.ARTICLE 11 Modification du règlement

Le présent règlement ne pourra être modifié que par voie d'avenants qui feront partie intégrante du présent règlement.

.ARTICLE 12: Consultation du règlement de concours

Le règlement sera consultable sur le site.

Ceci constitue le règlement complet du concours intitulé «les Automnales du coeur»

Fait à Mieussy le 13 septembre 2021